Département du Var
Mairie de
Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2019

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le rajout de deux délibérations portant autorisation à Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la réhabilitation de locaux sportifs à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ainsi que celle portant autorisation à Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la création de locaux sportifs à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Arrêtés et décisions 4ème trimestre 2018

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du 4ème trimestre 2018.

1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ AZUR BIO-TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter par la société AZUR BIO-traitement des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstention : 1 (A. DEGIOANNI)

- *DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter par la société AZUR BIO-traitement des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

2 – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de PRENDRE ACTE de la communication à l'Assemblée délibérante de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 25
Contre : 4 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – V. GARELLO)

- *PREND ACTE de la communication à l'Assemblée délibérante de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°4 du plan local d'urbanisme, en précisant que le dossier proposé à cette approbation intègre les modifications suivantes :

- *le règlement de la zone agricole A est complété par une disposition imposant l'implantation d'une haie entre les constructions et les parcelles cultivées (réserve CDPENAF)*
- *les annexes du règlement sont modifiées avec une actualisation des critères de définition de l'exploitation agricole (réserve CDPENAF)*
- *une servitude de mixité sociale de 30% est instaurée sur le périmètre de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative des Pommes (observation Préfet)*
- *le règlement d'urbanisme est complété par des précisions réglementaires relatives aux annexes en zones agricoles et naturelles (observation Préfet)*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé ;
Vu le dossier de modification n°4 comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques ;
Vu la décision de la MRAE ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;
Vu l'avis du Préfet et les échanges avec la commune ;
Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;
Vu l'avis de la CDPENAF ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique appellent les modifications suivantes :

- *le règlement de la zone agricole A est complété par une disposition imposant l'implantation d'une haie entre les constructions et les parcelles cultivées (réserve CDPENAF),*
- *les annexes du règlement sont modifiées avec une actualisation des critères de définition de l'exploitation agricole (réserve CDPENAF)*
    - *une servitude de mixité sociale de 30 % est instaurée sur le périmètre de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative des Pommes (observation Préfet),*

- *le règlement d'urbanisme est complété par des précisions réglementaires relatives aux annexes en zones agricoles et naturelles (observation Préfet),*
- *le rapport de présentation est complété par deux pages relatives à la desserte piétonne du secteur de projet de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative des Pommes (demande Préfet).*

Considérant que la réserve formulée par le PNR ne répondant pas à un motif d'urbanisme, il ne peut y être donné suite,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

Monsieur le Maire entendu
Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Contre : 4 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – V. GARELLO)
Abstention : 1 (N. DAVICO-MELEK)

- APPROUVE le projet de modification du PLU n°4 tel qu'annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

4 – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES 2 TRANCHE 1 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de solliciter une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T. ;*
- *de signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *SOLLICITE une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50% du montant H.T*
- *SIGNE tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME À INTERVENIR SUR LA PÉRIODE 2018-2023, ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir, sur la période 2018-2023 entre la Commune, l'État la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe ;*
- *d'approuver les modalités de mise à disposition de la convention au public.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir, sur la période 2018-2023 entre la Commune, l'État la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe ;*
- *APPROUVE les modalités de mise à disposition de la convention au public.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

6 – CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2016-2019 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

7 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME « SAUVONS L'EAU » / BOULEVARD BONFILS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *d'adopter le programme de travaux évalué à 500 000,00 € H.T.,*
- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),*
- *de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,*
- *de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ADOPTE le programme de travaux évalué à 500 000,00 € H.T.,*
- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *REALISE cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),*
- *MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,*
- *SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

8 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME « SAUVONS L'EAU » / CHEMIN DES BERGERS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *d'adopter le programme de travaux évalué à 200 000,00 € HT,*
- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;*
- *de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*
- *de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ADOPTE le programme de travaux évalué à 200 000,00 € HT,*
- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;*
- *MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*
- *SOLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

9 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME « SAUVONS L'EAU » / ROUTE DE MARSEILLE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *d'adopter le programme de travaux évalué à 450 000,00 € HT,*
- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;*
- *de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*
- *de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ADOPTE le programme de travaux évalué à 450 000,00 € HT,*
- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;*
- *MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*
- *SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

10 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE / PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN 24 ET BN 25

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

11 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT 12

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

12 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT 156

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

13 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION CB 174

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

14 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH 123

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

15 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2018 (suivant liste jointe en annexe) pour un montant total de 935,41€

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2018*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

16 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2018 (suivant liste jointe en annexe) pour un montant total de 782,52€

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2018*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

17 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 1 094,99 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 1 094,99 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

18 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 16 281,54 € sur les factures d'eau du 2ème semestre 2018.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 16 281,54 € sur les factures d'eau du 2ème semestre 2018.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

19 – LES AMIS DES ANIMAUX NANS LES PINS, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte de l'association Les amis des animaux de Nans les Pins*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte de l'association Les Amis des Animaux de Nans les Pins*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

20 – CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 200,00 € précitée sur le compte de l'association Club Cycliste Saint-Maximin*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 200,00 € précitée sur le compte de l'association Club Cycliste Saint-Maximin*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

21 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / COLLÈGE LEÏ GARRUS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

22 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

23 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du dispositif « service civique ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE la reconduction du dispositif « service civique ».*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

24 – AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver les modifications proposées ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE les modifications proposées ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

25 – AVENANT À LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver les modifications au montant de la participation communale aux frais de d'abonnements scolaires régionaux pour les transports scolaires des collégiens et lycéens, approuvé par la délibération n°116 du 28 juin 2018.*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE les modifications au montant de la participation communale aux frais de d'abonnements scolaires régionaux pour les transports scolaires des collégiens et lycéens, approuvé par la délibération n°116 du 28 juin 2018.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

26 – AVENANT À L'APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver les modifications à la tarification des accueils de loisirs périscolaires, approuvée par la délibération n°115 du 28 juin 2018 ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE les modifications à la tarification des accueils de loisirs périscolaires, approuvée par la délibération n°115 du 28 juin 2018 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

27 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / RÉHABILITATION DE LOCAUX SPORTIFS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

28 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil unicipal :

- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 19h30

Fait à St Maximin, le 6 février 2019

Le Maire,
Horace LANFRANCHI